



Perspectives réformées sur le catholicisme romain

L'Écriture sainte et la Tradition dans le catholicisme

1. Introduction
2. La doctrine romaine
 - a. Avant le Concile de Trente
 - b. Le Concile de Trente (1545-1563)
 - c. La Constitution *Auctorem fidei* (1794)
 - d. Le Concile Vatican I (1870)
 - e. L'Église romaine et la Bible depuis Vatican II
 - f. Le Catéchisme de l'Église catholique (1992)
3. Remarques critiques
4. Les apocryphes

1. Introduction

Pour la foi réformée, toutes tendances ecclésiastiques confondues, c'est dans les livres du Nouveau Testament que les témoignages des apôtres ont été consignés. La lecture de l'Écriture sainte, attestée intérieurement par le Saint-Esprit, est notre *seule* possibilité d'entendre le Seigneur nous parler et diriger son Église.

« Nous reconnaissons que ces livres [les 66 livres de la Bible énumérés dans l'article précédant] sont canoniques et la règle très certaine de notre foi, non pas tant par le commun accord et le consentement de l'Église, que par le témoignage et la persuasion intérieure du Saint-Esprit, qui nous les fait distinguer des autres livres ecclésiastiques sur lesquels, bien qu'ils soient utiles, on ne peut fonder aucun article de foi.

Nous croyons que la Parole qui est contenue dans ces livres a Dieu pour origine, et qu'elle détient son autorité de Dieu seul et non des hommes. Cette Parole est la règle de toute vérité et contient tout ce qui est nécessaire au service de Dieu et à notre salut; il n'est donc pas permis aux hommes, ni même aux anges, d'y rien ajouter, retrancher ou changer. Il en découle que ni l'ancienneté, ni les coutumes, ni le grand nombre, ni la sagesse humaine, ni les jugements, ni les arrêts, ni les lois, ni les décrets, ni les conciles, ni les visions, ni les miracles ne peuvent être opposés à cette Écriture sainte, mais qu'au contraire toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées d'après elle.¹ »

¹ Confession de foi de La Rochelle, articles 4 et 5.

La Réforme a opposé depuis le début à la tradition romaine sa confession de la *sola Scriptura*, l'Écriture seule. Certes, nous ne nierons pas qu'au départ de l'Église, avant la mise par écrit du témoignage apostolique, il y eut une certaine tradition orale. Le nier serait aller contre toute évidence historique. Mais quelle est l'autorité ultime à l'heure actuelle à laquelle nous devons nous référer? En outre, quel crédit peut-on accorder à une tradition orale ayant précédé la rédaction des livres du Nouveau Testament si l'on n'en possède, si l'on n'en connaît aucun élément?

Bien que reconnaissant une tradition orale, comme le fait Luc dans la préface de son Évangile, ce sont les livres qui nous renseignent de façon infaillible sur la véracité des faits concernant l'histoire du salut et qui nous offrent une connaissance suffisante de sa doctrine (la doctrine de la suffisance et de la clarté des saintes Écritures). L'élément à la fois historique événementiel et cognitif qui constitue la transmission de la révélation n'est inclus et ne nous est accessible que dans le seul canon du Nouveau Testament. Si Rome voulait pousser plus loin son argument quant à l'antériorité de la tradition orale par rapport à la rédaction par écrit du Nouveau Testament, elle devrait également s'en prendre à la prédication orale du Seigneur. Mais qu'en saurions-nous, si ses apôtres et témoins, n'ayant pas été poussés par l'Esprit, n'avaient inscripturé ses paroles et consigné par écrit tous ses gestes?

Quelle est la position catholique romaine, classique et post-conciliaire, vis-à-vis de l'Écriture sainte et sur la question violemment controversée de la Tradition? Les protestants ont tendance à penser, sans doute par ignorance, qu'ils sont les seuls à « posséder la Bible », que ce fut leur privilège de la découvrir, et que, en revanche, durant les siècles précédant la Réforme, le catholicisme romain l'avait totalement étouffée sous les adjonctions et surcharges d'une tradition hautement invérifiable. Cette prétention ne peut se justifier historiquement, rappelle Roger Mehl :

« *La fidélité de Dieu à l'égard de son peuple s'est justement manifestée en ceci que jamais l'Église n'a perdu l'Écriture, et il serait faux de nous représenter les réformateurs comme des archéologues redécouvrant à grand-peine un livre enfoui sous la poussière des siècles! Où donc Luther a-t-il connu la Bible et a-t-il appris à la lire et à l'interpréter sinon dans l'Église catholique romaine? La Bible n'a cessé d'agir à l'intérieur du catholicisme et d'influencer à la fois la piété des fidèles et la liturgie de l'Église, surtout le bréviaire.*² »

Faut-il en déduire que l'autorité de la Bible, comme Parole de Dieu, de même que le grave problème de la Tradition seront résolus, ou en voie de solution, dans les débats entre Rome et la Réforme?

Le présent article examinera les rapports entre Écriture et Tradition dans le catholicisme, avec un aperçu historique d'abord, une présentation des positions romaines actuelles, ainsi que les observations et critiques réformées conformément aux principes énoncés par les réformateurs, la *sola Scriptura*.

2 R. Mehl, *Du catholicisme romain*, Cahiers théologiques no 40, Delachaux et Niestlé, 1957, p. 23.

2. La doctrine romaine

Résumons la position romaine avant de l'analyser et de lui opposer la thèse évangélique. L'Église catholique romaine reconnaît pleinement l'autorité de l'Écriture sainte. Mais afin de l'interpréter et de l'expliquer, elle y ajoute la Tradition ainsi que l'autorité du Magistère. À son avis, outre les livres du Nouveau Testament, il y aurait tout ce que les apôtres auraient écrit et enseigné oralement. Au cours des siècles, cette Tradition se serait développée prodigieusement en récits plus ou moins légendaires, inégalement approuvés par l'autorité ecclésiastique, et généralement tous étrangers à l'Écriture sainte (légende des saints, mariologie, etc.). Qu'est-ce qui a, parmi ce foisonnement de la Tradition, vraiment été enseigné par les apôtres? Nous l'ignorons. Pas grand-chose, en tout cas. Pourtant, Rome justifie cet « enrichissement de la révélation ». Certes, les apôtres n'ont pas été longtemps à la tête de l'Église, mais ils ont eu des « héritiers ». D'après Rome, leurs successeurs, les évêques, ont hérité de leur autorité doctrinale. À leur place, ils sont habilités à juger si telle croyance nouvelle, tel usage, tel rite doivent être incorporés à la Tradition. Ainsi, l'autorité de la *hiérarchie* constitue la troisième colonne de l'Église romaine.

a. Avant le Concile de Trente

La discipline romaine s'élabora à l'occasion de ses luttes contre les mouvements dissidents, les uns légitimes, les autres hérétiques. Ce fut surtout contre les *albigeois* et les *vaudois* que des mesures furent prises touchant l'usage des Écritures. La lecture de la Bible par les fidèles n'était pas condamnée en elle-même, mais on chercha à la contrôler pour réagir contre l'usage que l'on en faisait pour attaquer la doctrine et l'organisation romaines.

On peut citer à ce sujet la lettre d'Innocent III (1199) adressée à Bertram, évêque de Metz, et la croisade que celui-ci prêcha contre les amis de la Bible. La lutte contre les albigeois accentua fortement les réactions romaines. La persécution sévit en Espagne sous Jacques Ier le Conquérant (1213-1276). Elle fut occasionnée par l'infiltration des albigeois dans les régions frontalières.

Le Concile de Toulouse (1229) interdit aux fidèles la possession de la Bible sous quelque forme que ce soit, sauf le Psautier ou le bréviaire. Cependant, ces deux livres ne devaient pas être lus en langue vulgaire. En général, on prescrivit la « chasse » aux Écritures. Le Concile de Tarascon (1234) ordonna à tout détenteur des Écritures en langue romane d'en faire le dépôt dans les huit jours de la date du décret, afin que ces textes fussent brûlés. La désobéissance au décret rendait le sujet suspect d'hérésie. Le Concile de Béziers (1346) prit des mesures analogues. Cependant, on constate que, malgré ces prescriptions, on trouve partout des Bibles traduites en langue vulgaire.

Nous n'avons pas à prendre la défense des albigeois ni de ceux qui se sont abusivement servis de la Bible. Nous constatons seulement que depuis le 12^e siècle des protestations s'élevèrent contre Rome, et qu'on utilisa les Écritures traduites et répandues en langues vulgaires. L'histoire de Pierre Valdo faisant traduire des portions des Écritures, ou encore de Wyclif et de Jean Huss, montre comment Rome fut amenée à s'opposer à ces traductions pour lutter contre ceux qui prétendaient la réformer par la Bible.

b. Le Concile de Trente (1545-1563)

Devant le défi protestant, le Concile de Trente (1545-1563) se trouva devant la nécessité de s'exprimer sur la question de la tradition et de justifier l'existence et la valeur des différentes traditions de l'Église romaine. On présenta alors la Tradition comme une source parallèle à l'Écriture avec un droit propre. On décida qu'elle devait être reçue et vénérée avec le même amour et le même respect que l'Écriture sainte... Une tradition que recouvre l'Écriture sainte est appelée *tradition concordante*. Lorsqu'elle explicite un passage obscur de la Bible, on l'appelle *tradition explicative*. Lorsqu'une tradition s'engage dans des questions de foi ou de normes morales qui vont au-delà de l'Écriture, elle s'appelle *tradition constitutive*. Les dogmes de l'Église catholique de l'Immaculée Conception et de l'Assomption corporelle de Marie au ciel relèvent d'une tradition constitutive. La conscience de la foi du peuple de Dieu est devenue ainsi la norme primaire d'une tradition valable.

Il faut cependant remarquer que l'interprétation des décisions doctrinales du Concile de Trente est aujourd'hui, dans cette affaire, objet de discussion, même entre des historiens de l'Église catholique. On remarque que les délibérations du concile, telles qu'elles apparaissent dans ses actes, ont identifié tradition et usage. L'attaque des réformateurs s'adressait ainsi à leur usage dans l'Église. Ce n'est qu'une interprétation ultérieure qui a cru y trouver le fondement de la théorie des « deux sources » (équivalentes) de la révélation, et c'est là-dessus que se sont basés les développements ultérieurs.

La façon dont on a envisagé pendant longtemps, dans l'Église catholique, le lien entre l'Écriture sainte et les défenseurs de la Tradition est reprise dans l'Encyclique *Humani Generis* du 12 août 1950. Celle-ci rejette l'opinion selon laquelle :

« Il faudrait ramener l'enseignement des saints Pères et du magistère au sens de l'Écriture interprétée d'une manière purement humaine par les exégètes, plutôt que d'expliquer la sainte Écriture selon l'esprit de l'Église que le Christ notre Seigneur a établie gardienne et interprète de l'entier dépôt de la vérité divinement révélée ».

Les controverses qui sont à l'arrière-plan des déclarations de l'encyclique ne se limitent pas à une confession particulière ou seulement à l'Église catholique romaine. Dans toutes les Églises, une nouvelle réflexion sur la tradition et son lien avec l'Écriture sainte est devenue nécessaire. Les résultats de cette nouvelle étude du problème trouvèrent leur expression, d'une part, dans le rapport de *Foi et Constitution* et, d'autre part, dans la Constitution dogmatique du Concile Vatican II, *Dei Verbum* sur la révélation divine.

« Dans la discussion, une distinction ancienne a été reprise sur des bases nouvelles, à savoir la distinction entre "la Tradition" et "les traditions". Par "Tradition", on doit entendre l'Évangile lui-même qui est transmis, la "paradosis du kérygme", la tradition de la proclamation, dont le contenu est le Christ lui-même. Il va de soi qu'au sujet de cette Tradition on peut dire qu'elle est vivante dès l'époque de Jésus et que, face à elle, l'Écriture sainte, parce que constituée progressivement après coup, lui est postérieure. Eu égard à ce point de départ, l'opposition "Écriture et Tradition", telle qu'elle nous est connue comme objet de controverse depuis le 16^e siècle, apparaît comme un problème marginal. Par contre, on s'attaque sérieusement à la question de

savoir comment, à l'intérieur du christianisme, "les traditions" se distinguent de "la Tradition" unique, et comment elles lui sont néanmoins reliées. En outre, on recherche comment les traditions qui incarnent la vraie Tradition se distinguent de celles qui représentent de simples traditions humaines.

Le Nouveau Testament a été l'un des critères de la vraie Tradition à partir du moment où il fut reconnu par l'Église et où son canon fut fixé. Mais à peine cette norme fut-elle trouvée et exprimée que l'Église se heurta à une autre question : comment ces écrits du canon du Nouveau Testament doivent-ils être interprétés correctement? Bien qu'on dise avec netteté que la véritable interprétation de l'Écriture sainte ne peut s'accomplir avec succès que sous la conduite du Saint-Esprit, il n'en paraît pas moins que dans les traditions des diverses Églises se cachent des "principes herméneutiques" différents c'est-à-dire des critères différents, selon lesquels l'Écriture sainte doit être exposée.³ »

Voici le texte tridentin :

« Le saint Concile de Trente, œcuménique et général légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Esprit, les trois mêmes légats du siège apostolique y présidant, ayant toujours devant les yeux de conserver dans l'Église, en détruisant toute erreur, la pureté même de l'Évangile, qui après avoir été autrefois promis par les saints prophètes dans les Écritures, a été ensuite publié, premièrement par la bouche de notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, et puis par ses apôtres, auxquels il a donné la commission de l'annoncer à tous les hommes comme la source de toute vérité qui regarde le salut et le bon règlement des mœurs; et considérant que cette vérité et cette règle de morale sont contenues dans les livres écrits; ou sans écrits dans les traditions qui, ayant été reçues par les apôtres de la bouche de Jésus-Christ même, ou ayant été laissées par les mêmes apôtres, comme le Saint-Esprit les a dictées, sont parvenues comme de main en main jusqu'à nous; le saint Concile, suivant l'exemple des Pères orthodoxes, reçoit tous les livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, puisque le même Dieu est l'auteur de l'un et de l'autre; aussi bien que les traditions soit qu'elles regardent soit la foi soit les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jésus-Christ, ou par le Saint-Esprit, et conservées dans l'Église par une succession continue et les embrasse avec un pareil respect et une égale piété. Et afin que personne ne puisse douter quels sont les livres saints, que le Concile reçoit, il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret, selon qu'ils sont ainsi marqués.⁴ »

À la liste des livres canoniques reconnus par la Réforme, Trente ajoute : la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith, Baruch et les deux premiers livres des Maccabées. La liste du Nouveau Testament comporte les mêmes livres du canon reconnu par la Réforme. Le décret poursuit :

« Que si quelqu'un ne reçoit pas pour sacrés et canoniques tous ces livres entiers avec tout ce qu'ils contiennent, tels qu'ils sont dans l'ancienne édition Vulgate latine, ou

3 Nouveau livre de la foi, *La foi commune des chrétiens*, Le Centurion, Paris; Labor et Fides, Genève, 1976, p. 530-532.

4 Concile de Trente, 4^e session.

méprise avec connaissance et de propos délibéré les traditions dont nous venons de parler, qu'il soit anathème.⁵ »

Chacun peut connaître par là avec quel ordre et par quelle voie le concile lui-même, après avoir établi le fondement de la confession de foi, doit procéder dans le reste, et de quels secours et témoignages il doit particulièrement se servir soit pour la confirmation de la doctrine, soit pour le rétablissement des mœurs dans l'Église.

Le même Concile de Trente promulgua un décret sur l'édition et l'usage des livres saints :

« Le même concile, considérant qu'il ne sera plus d'une petite utilité à l'Église de Dieu de faire connaître entre toutes les éditions latines des livres saints qui se débitent aujourd'hui, quelle est celle qui doit être tenue pour authentique, déclare et ordonne que cette même édition ancienne et Vulgate, qui a été approuvée dans l'Église par le long usage de tant de siècles, doit être tenue pour authentique dans les disputes, les prédications, les explications et les leçons publiques, et que personne, sous quelque prétexte que ce soit, n'ait assez de hardiesse ou de témérité pour la rejeter.

De plus et pour contenir les esprits inquiets et entreprenants, il ordonne que dans toutes les choses de foi ou de la morale même, en ce qui peut avoir relation au maintien de la doctrine chrétienne, personne ne se confiant en son propre jugement n'ait l'audace de tirer l'Écriture sainte à son sens particulier, ni de lui donner des interprétations contraires à celles que lui donne ou lui a données la sainte mère l'Église à qui il appartient de juger du véritable sens et de la véritable interprétation des saintes Écritures; ou opposées au sentiment unanime des Pères, encore que ces interprétations ne fussent jamais être mises en lumière. Les contrevenants seront déclarés par les Ordinaires et soumis aux peines par le droit.

Voulant ainsi, comme il est juste et raisonnable, mettre des bornes en cette matière à la licence des imprimeurs, qui maintenant, sans règle et sans mesure, croyant, pourvu qu'ils y trouvent leur compte, que tout leur est permis, non seulement impriment sans permission des supérieurs ecclésiastiques les livres mêmes de l'Écriture sainte avec des explications et des notes de toutes mains indifféremment, supposant bien souvent le lieu de l'impression et souvent même le supprimant tout à fait, aussi bien le nom de l'auteur, ce qui est bon un abus encore plus considérable; mais se mêlant de débiter au hasard et d'exposer en vente, sans distinction, toutes sortes de livres imprimés ça et là, de tous côtés, le saint Concile a résolu et ordonné qu'au plus tôt l'Écriture sainte, particulièrement selon cette édition ancienne et Vulgate, soit imprimée le plus correctement possible, et qu'à l'avenir il ne soit permis à personne d'imprimer ou de faire imprimer aucun livre traitant des choses saintes sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les garder chez soi, s'ils n'ont été examinés auparavant et approuvés par l'Ordinaire, sous peine d'anathème et de l'amende pécuniaire portée au canon du Concile du Latran; et si ce sont des réguliers, outre cet examen et cette approbation, ils seront obligés d'obtenir la permission de leurs supérieurs qui feront la revue de ces livres suivant la forme de leurs statuts. Ceux qui les débiteront ou feront courir en manuscrits, sans être auparavant

5 Concile de Trente, 4^e session.

examinés ou approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les imprimeurs; et ceux qui les auront chez eux et les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seront eux-mêmes traités comme s'ils étaient les auteurs propres. Cette approbation, que nous désirons à tous les livres, sera donnée par écrit et même mise en vue à la tête de chaque livre, soit qu'il soit imprimé ou écrit à la main et le tout, c'est-à-dire l'examen et l'approbation, se sera fera gratuitement, afin qu'on approuve ce qui mérite approbation et qu'on rejette ce qui devra être rejeté.⁶ »

Voici, enfin, un extrait de la profession de foi tridentine issue du Concile de Trente :

« J'admets et embrasse très fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques et les autres observances et institutions de la même Église. De même, je reçois la sainte Écriture selon le sens qu'a admis et admet la sainte mère l'Église à qui il appartient de juger du véritable sens et de l'interprétation des Écritures sacrées et je ne recevrai ni n'interpréterai sinon selon le consentement unanime des Pères. »

c. La Constitution *Auctorem fidei* (1794)

La Constitution *Auctorem fidei* fut promulguée contre les décisions du Concile de Pistoie :

« La doctrine disant que rien, sinon une impuissance véritable, n'excuse de ne pas lire la sainte Écriture, et ajoutant que l'obscurité découlant de la négligence de cette règle s'étend sur les vérités premières de la religion, est fausse, téméraire, troublant la quiétude des âmes; elle est condamnée ailleurs dans le décret contre Quesnel.⁷ »

d. Le Concile Vatican I (1870)

« Cette déclaration surnaturelle, selon la foi de l'Église universelle déclarée par le saint Concile de Trente, est contenue dans les livres saints et dans les traditions non écrites qui ont été reçues de la bouche du Christ lui-même ou qui, l'Esprit les dictant, ont été transmises par les apôtres comme de main en main et sont parvenues jusqu'à nous. Ces livres de l'Ancien et du Nouveau Testament avec toutes leurs parties comme elles sont recensées dans le décret du même Concile, et son contenues dans la vieille édition Vulgate, doivent être reçues comme sacrés et canoniques. L'Église les tient pour sacrés et canoniques, non pas parce que, rédigés par la seule industrie humaine, ils auraient été approuvés par elle; ni parce qu'ils contiennent la révélation sans erreur; mais parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit Saint, ils ont Dieu pour auteur et que, comme tels, ils ont été donnés à l'Église.

Mais après que les choses décrétées à bon droit par le saint Concile de Trente pour modérer les imprudences des esprits sont mal exposées par certains hommes, nous, en renouvelant ce décret, déclarons que sa signification est la suivante : dans les choses qui ayant trait à la foi et aux mœurs concourent à l'édification de la doctrine chrétienne, on doit considérer comme sens vrai de la sainte Écriture, celui qu'a tenu et tient la sainte mère l'Église, à laquelle il convient de juger du vrai sens et de

6 Concile de Trente, 4^e session.

7 Constitution *Auctorem fidei*, 67^e proposition.

l'interprétation des saintes Écritures; il n'est permis à personne d'interpréter cette même Écriture sainte contre ce sens et aussi contre le consentement unanime des Pères.⁸ »

« Si quelqu'un ne reçoit pas comme sacrés et canoniques tous les livres de la sainte Écriture avec toutes leurs parties comme les a énumérées le saint Concile de Trente, ou nie qu'ils soient inspirés divinement, qu'il soit anathème.⁹ »

e. L'Église romaine et la Bible depuis Vatican II

L'une des promulgations les plus importantes du pape Paul VI en clôturant le Concile Vatican II fut la Constitution *Dei Verbum* sur la révélation divine.

Lorsqu'une constitution est promulguée, il signifie qu'une doctrine catholique a été révisée ou redéfinie. Bien entendu, toute redéfinition d'un dogme romain de l'Écriture est très importante, particulièrement à notre époque théologique où l'attitude vis-à-vis de l'Écriture, Parole de Dieu, est bien imprécise.

La première élaboration sur la révélation divine a causé les débats les plus animés pendant tout le concile. En effet, il paraissait en 1962, à la première session du concile, que tout l'avenir de la réunion œcuménique dépendait de la destinée de ce texte. La première version avait provoqué un mécontentement général. Certains l'avaient qualifiée d'ouvertement traditionnelle, très partielle, et pas suffisamment œcuménique. D'autres avaient prétendu qu'elle fermait la porte à toute recherche biblique contemporaine. Lorsqu'elle fut mise en vote, plus de la moitié des évêques votèrent contre et la renvoyèrent pour une révision totale.

Cependant, les votes exprimés pour le renvoi furent un peu moins que les deux tiers des voix exprimées, n'obtenant pas la majorité requise par le concile et suffisante pour le renvoi du schéma en vue de sa révision. Le concile décida alors de retravailler entièrement cette ébauche dans l'intention de sauver quelque chose du texte original. À ce point, Jean XXIII intervint, passant outre les règles des procédures conciliaires, et renvoya le schéma sur l'Écriture à la commission théologique pour un travail supplémentaire. Le texte révisé fut présenté à la session suivante et, comme la plupart des documents conciliaires, bien que représentant un compromis entre les factions diverses du concile, fut largement amélioré.

Certainement, comparé aux déclarations sur l'Écriture issues des conciles précédents, Trente et Vatican I, il accuse un net progrès. Les deux précédents conciles ne reconnaissaient comme version officielle et inspirée que la Vulgate, et l'Écriture était toujours confiée aux seules mains de la hiérarchie.

La constitution sur la révélation divine qui fut majoritairement approuvée par le concile pourrait, en plusieurs endroits, se lire comme un véritable document évangélique. D'autres paragraphes seront encore sujets d'un profond désaccord entre Rome et la Réforme. Elle est composée de six chapitres,

8 Concile Vatican I, 3^e session, chapitre 2 sur la révélation.

9 Concile Vatican I, 3^e session, canon 2 sur la révélation.

précédés d'une préface qui affirme que le concile suit Trente et Vatican I. La préface exprime le but du document de la manière suivante :

« C'est pourquoi, marchant sur les pas du Concile de Trente et du premier Concile du Vatican, il [le concile actuel] se propose de présenter la doctrine authentique sur la révélation divine et sa transmission, pour que, grâce à cette proclamation du salut, le monde entier croie en écoutant, espère en croyant, aime en espérant. »

Les sujets des six chapitres sont les suivants :

1. Le contenu de la révélation, la révélation de la volonté de Dieu au cours de l'histoire; son désir de sauver les hommes; le sommet de la révélation, la venue de Jésus-Christ pour être le Rédempteur de tous les hommes.
2. La doctrine de la sainte Tradition qui, à côté des saintes Écritures, constitue le fondement de la vérité chrétienne selon la théologie catholique romaine.
3. La nature de l'Écriture sainte dans laquelle s'exprime une vue très élevée de l'inspiration.
4. L'Ancien Testament et son but.
5. Le Nouveau Testament et son but.
6. L'application de l'Écriture dans la vie de l'Église dans laquelle les évêques et les prêtres sont invités à faire un usage de la Bible avec des notes appropriées, disponible au peuple des fidèles; il conseille également de nouvelles traductions de celle-ci, même en coopération avec des protestants, afin que la Parole soit propagée dans le monde entier.

Les réformés seront intéressés d'apprendre la note sur l'inspiration :

« Ce qui a été divinement révélé, et qui est contenu et exposé dans la sainte Écriture, a été consigné sous l'inspiration du Saint-Esprit. Les livres entiers tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, avec toutes leurs parties, la sainte Mère Église les tient, en vertu de la foi reçue des apôtres, pour saints et canoniques, parce que, composés sous l'inspiration du Saint-Esprit (voir Jn 20.31; 2 Tm 3.16; 2 Pi 1.19-21; 3.15-16), ils ont Dieu pour auteur, et ont été transmis comme tels à l'Église elle-même. Pour la rédaction des Livres saints, Dieu a choisi des hommes; il les a employés en leur laissant l'usage de leurs facultés et de toutes leurs ressources, pour que, lui-même agissant en eux et par eux, ils transmettent par écrit, en auteurs véritables, tout ce qu'il voulait, et cela seulement.

Puis donc qu'on doit maintenir comme affirmé par le Saint-Esprit tout ce qu'affirment les auteurs inspirés ou hagiographes, il s'ensuit qu'on doit confesser que les livres de l'Écriture enseignent nettement, fidèlement et sans erreur, la vérité telle que Dieu, en vue de notre salut, a voulu qu'elle fût consignée dans les saintes Lettres. C'est pourquoi "toute Écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, réfuter, redresser, former à la justice : l'homme de Dieu peut ainsi se trouver accompli, équipé pour toute bonne œuvre" (2 Tm 3.16-17).¹⁰ »

10 Concile Vatican II, *Dei Verbum*, chapitre III.11.

Dans le chapitre traitant du Nouveau Testament, le concile dit :

« De façon ferme et absolument constante, la sainte Mère Église a affirmé et affirme que les quatre Évangiles énumérés, dont elle atteste sans hésiter l'historicité, transmettent fidèlement ce que Jésus le Fils de Dieu, pendant qu'il vivait parmi les hommes, a réellement fait et enseigné en vue de leur salut éternel, jusqu'au jour où il fut enlevé au ciel. Après l'ascension du Seigneur, les apôtres ont transmis à leurs auditeurs ce que Jésus avait dit et fait, avec cette intelligence plus profonde dont ils jouissaient eux-mêmes, instruits qu'ils étaient par les événements glorieux du Christ et enseignés par la lumière de l'Esprit de vérité. Les auteurs sacrés ont composé les quatre Évangiles, en triant certains détails entre beaucoup de ceux que la parole ou déjà l'écriture avait transmis, en en faisant entrer quelques-uns en une synthèse, ou en les exposant en tenant compte de l'état des Églises, en gardant enfin la forme d'une proclamation, afin de pouvoir ainsi toujours nous communiquer des choses vraies et authentiques sur Jésus. Ils les ont écrits dans cette intention, soit d'après leur propre mémoire, leurs propres souvenirs, soit d'après le témoignage de ceux "qui furent dès le début témoins oculaires et serviteurs de la Parole", afin que nous connaissions la vérité des enseignements que nous avons reçus (voir Lc 1.2-4).¹¹ »

Bien que les écrits apocryphes ne sont pas mentionnés spécialement, cette constitution réaffirme le décret du Concile de Trente qui les inclut dans les Écritures canoniques.

Dans l'article cité plus haut, Robert Strimple signale la position d'un spécialiste catholique du Nouveau Testament, le père Raymond Brown. Selon le théologien catholique, il faut distinguer entre ce que le mot de la Bible a signifié et ce qu'il signifie aujourd'hui. Ce qu'un texte des Écritures a signifié, c'est ce que l'auteur biblique a eu l'intention de signifier. Mais ceci n'est pas normatif, selon Brown, pour l'Église d'aujourd'hui en tant que règle pour la foi et pour la vie. Une étude critique de la Bible indique des limitations religieuses et même des erreurs (non simplement des erreurs historiques ou scientifiques). Selon Brown, il est primordial de constater que l'interprétation d'un certain passage par l'Église et le sens littéral de ce passage puissent être tout à fait différents.

Mais, s'interroge Strimple, dans ce cas, qu'est-ce que la Bible signifie de manière normative et autorisée pour le chrétien moderne, si ce qu'elle a dit à l'origine, déterminé par la lecture critique, n'est plus connu et admis comme ayant une autorité? La réponse de Brown à une telle question sera typiquement catholique : À mon avis, dira-t-il, le principe que la mission d'enseigner et d'interpréter authentiquement la Bible est plus que jamais importante actuellement provient de la diversité et des contradictions parmi les spécialistes critiques du Nouveau Testament. Ceci est bien curieux, car l'Église est alors au-dessus des Écritures, et c'est l'un des plus grands spécialistes catholiques du Nouveau Testament qui le déclare!

On peut dire de manière prosaïque que plus ça change, plus c'est la même chose... On a encore réussi à bien « noyer le poisson »... D'autant plus que les divergences parmi les spécialistes ne concernent pas, ou plus, le texte biblique, mais une fois de plus l'interprétation qu'en donne le magistère ecclésiastique.

¹¹ Concile Vatican II, *Dei Verbum*, chapitre V.19.

Une attention toute particulière devra être accordée au présent paragraphe consacré à la Tradition. Dans l'ordre de la constitution, la sainte Tradition est discutée avant l'Écriture sainte. On reste ainsi fidèle à l'esprit de Trente et de Vatican I, et l'Église se place au-dessus de l'Écriture.

L'Esprit Saint a transmis les enseignements des Évangiles et des épîtres dans les écrits apostoliques. Ces enseignements ont passé des apôtres aux évêques et à d'autres que les apôtres ont désignés à cet effet; ceux-ci, conduits par l'Esprit de Dieu, ont autorité d'enseigner la vérité apostolique; en outre, l'interprétation de la vérité apostolique enseignée par l'Église, sous la direction du Saint-Esprit, doit être considérée comme divinement inspirée, comme le sont les écrits des livres canoniques, et considérée comme canonique au même titre que les écrits saints. Les catholiques doivent tenir *officiellement* la sainte Tradition et l'Écriture sainte comme la Parole même de Dieu.

Le réformé s'affligera encore grandement de cette formulation, mais nombre de théologiens catholiques la désapprouvent également. Ce chapitre a été le point le plus violemment débattu du schéma. Lorsque le schéma sur la révélation fut présenté, des théologiens romains demandèrent si l'Écriture et la Tradition étaient considérées comme les deux sources de la révélation. Plusieurs évêques s'opposèrent à l'idée de la sainte Tradition comme source de vérité divine. Le cardinal Liénart de France fut le principal porte-parole de l'opposition.

Dans la constitution qui fut approuvée à une écrasante majorité à la dernière session, la sainte Tradition a été définie comme suit :

« La tradition qui vient des apôtres se développe dans l'Église sous l'assistance du Saint-Esprit : grandit en effet la perception des choses et des paroles transmises, par la contemplation et l'étude qu'en font les croyants qui les gardent dans leur cœur, par la pénétration profonde des réalités spirituelles qu'ils expérimentent, par la proclamation qu'en font ceux qui avec la succession épiscopale ont reçu un charisme assuré de la vérité. L'Église, à mesure que se déroulent les siècles, tend toujours à la plénitude de la vérité divine, jusqu'à ce que les paroles de Dieu reçoivent en elle leur consommation.¹² »

La sainte Tradition pourrait plus correctement se dire *interprétation sainte des Écritures*. Dans ce chapitre, l'Église accorde à l'interprétation sainte la nature même de l'inspiration divine et l'autorité canonique, en la mettant sur un plan d'égalité avec les Écritures. Le texte poursuit :

« La Tradition sacrée et la sainte Écriture possèdent donc d'étroites liaisons et communications entre elles. Toutes deux, en effet, découlant de la même source divine, se réunissent, peut-on dire, en un seul courant, et tendent à la même fin. Car la sainte Écriture, c'est la Parole de Dieu en tant qu'elle est consignée par écrit sous l'inspiration de l'Esprit divin; quant à la Tradition sacrée, elle transmet dans son intégrité aux successeurs des apôtres la Parole de Dieu confiée aux apôtres par le Christ Seigneur et le Saint-Esprit, pour que, sous la lumière resplendissante de l'Esprit de vérité, ces successeurs la gardent fidèlement, l'expliquent et la répandent par la proclamation qu'ils en font; il en résulte que ce n'est pas par la sainte Écriture

12 Concile Vatican II, *Dei Verbum*, chapitre II.8.

toute seule que l'Église puise la certitude qu'elle a sur tout ce qui est révélé. C'est pourquoi l'Écriture et la Tradition doivent être reçues et vénérées l'une et l'autre avec un égal sentiment de piété, avec un égal respect.¹³ »

Une lecture cursive du texte pourrait faire paraître la position catholique assez plausible. Mais une lecture plus critique conduit cependant à croire que l'Église se trompe à double compte : Du point de vue de la logique, elle tombe dans l'erreur de la définition par extension. La deuxième erreur qui en découlera sera de surestimer les capacités des interprètes et commentateurs, les rendant presque divins et ignorant totalement leurs limitations humaines et pécheresses.

La question est de savoir ce qui fut transmis oralement aux évêques par les apôtres. L'Église romaine conclut qu'avec la proclamation de la vérité apostolique il fut donné aux évêques la seule autorité d'interpréter la vérité, et en fait, *de créer la vérité* quand ils pensaient que l'Écriture était incomplète. Si ce n'était pas le cas, la Tradition sainte serait superflue. Il est évident que Rome confond trois opérations du Saint-Esprit : (a) l'opération dans la révélation de la vérité à des hommes du passé; (b) l'opération dans *l'inspiration* par laquelle il donne l'Écriture, rédigée par les écrivains sacrés; (c) l'opération dans l'œuvre *d'illumination* dans les cœurs de tous les croyants pour comprendre et pouvoir apprécier la Parole de Dieu.

Nous n'avons aucune raison de croire que la vérité apostolique fut transmise à des évêques ou à la hiérarchie. Nous croyons que le divin Seigneur a déposé *le modèle* de transmission dans sa prière sacerdotale dans Jean 17. En outre, les anciens et les évêques étaient choisis par la congrégation des fidèles, et en aucun cas l'Église des débuts ne fut une Église hiérarchiquement structurée.

En ce qui concerne la Tradition, Thomas d'Aquin lui-même place l'Écriture au-dessus de l'Église. C'est sa conviction que les saintes Écritures ne contiennent pas d'erreur; et dans le cas où la Tradition serait une révélation, elle serait sujette à l'erreur. Dans la *Somme théologique*, il s'exprimera à ce sujet, en soulignant que notre foi repose sur la révélation faite aux apôtres et prophètes, qui écrivirent les livres canoniques et non la révélation faite à d'autres docteurs (ce qui veut dire à l'Église). Pour le docteur angélique, Augustin admettait que les livres canoniques sont Écriture, donc les auteurs ne se sont pas trompés en aucune manière en les rédigeant.

Par rapport à la constitution et aux décrets de Trente et de Vatican I, la Constitution de Vatican II est moins polémique. Trente prononça l'anathème contre les hérétiques. Vatican I chercha à écraser, ou au moins à réduire au silence, les libéraux modernistes. Pour l'exprimer de manière métaphorique, au lieu de la forte poigne du Concile de Trente ou la dure main de Vatican I, cette main porte actuellement un gant parfumé. Mais dans les trois cas, il s'agit de la même main. « *Les glaciers fondent, les Alpes demeurent* », disait un pasteur presbytérien.

Néanmoins, les réformés devraient se réjouir à cause de la vue élevée que l'Église romaine exprime concernant l'inspiration des Écritures. Bien que nous n'aimions pas la position formelle sur la tradition, néanmoins les débats du concile indiquent que même sur ce point l'Église change

13 Concile Vatican II, *Dei Verbum*, chapitre II.9.

lentement ses pensées. Cela nous paraît être un signe encourageant. En outre, le chapitre final encourage la large diffusion et la lecture des Écritures plus fortement que dans le passé.

« Il faut que l'accès à la sainte Écriture soit largement ouvert aux chrétiens. [...] Il est nécessaire que tous les clercs, avant tout les prêtres du Christ et tous les autres qui, comme diacres ou catéchistes, s'appliquent de façon légitime au ministère de la parole, s'attachent aux Écritures par une lecture assidue et une étude soignée, pour que nul d'entre eux ne devienne au-dehors avec un vain prédicateur de la Parole de Dieu, s'il ne l'écoute pas intérieurement. [...] De même, le saint concile exhorte avec force et de façon spéciale tous les chrétiens, surtout les membres des instituts religieux, à acquérir par la lecture fréquente des divines Écritures une science éminente de Jésus-Christ, car ignorer les Écritures, c'est ignorer le Christ. [...]

De plus, que soient composées des éditions de la sainte Écriture, munies de notes convenables, à l'usage même des non-chrétiens, et adaptées à leur situation; les pasteurs des âmes et les fidèles de tout état s'appliqueront avec sagesse à les répandre de toute manière.¹⁴ »

La constitution sur la révélation divine conclut par les mots suivants :

« De même est-il permis d'espérer une nouvelle impulsion de la vie spirituelle à partir d'un respect accru pour la Parole de Dieu qui demeure à jamais. »

Nous partagerons la même espérance.

Citons encore « le point de vue » des auteurs catholiques du *Nouveau livre de la foi*, avec l'espoir qu'il soit bien représentatif.

« Le concile définit le rapport entre Écriture et Tradition en s'appuyant sur les énoncés du Concile de Trente et du Concile Vatican I. Au premier abord, on est frappé par ceci : à présent, le mot tradition, au singulier, se trouve au premier plan, alors qu'à Trente on avait plutôt parlé de "traditions" au pluriel. Il y a là un point de contact important avec le texte de Foi et Constitution. [...] Un rapprochement semblable existe aussi entre la déclaration du Concile : "Cette Tradition et la sainte Écriture de l'un et de l'autre Testaments sont donc comme un miroir où l'Église en son cheminement terrestre contemple Dieu, dont elle reçoit tout jusqu'à ce qu'elle soit amenée à le voir face à face tel qu'il est", et l'exigence de rechercher la tradition formulée. On maintient fermement que la tradition apostolique connaît un progrès. Mais celle-ci se définit comme une connaissance de foi plus profonde, non comme création de nouvelles formules doctrinales puisées dans la conscience croyante du peuple de Dieu. C'est ainsi qu'on peut retenir le lien étroit entre la sainte Tradition et l'Écriture sainte, parce que toutes deux jaillissent de la même source divine et poursuivent le même but. De cette manière, on a évité de juxtaposer Écriture et Tradition comme deux sources plus ou moins indépendantes de connaissance de la foi. Quant au magistère dont la mission est d'expliquer la Parole de Dieu écrite et transmise, il est précisé expressément que ce ministère n'est pas au-dessus de la

14 Concile Vatican II, *Dei Verbum*, chapitre VI.25.

Parole de Dieu, mais est à son service. Si l'on interroge sur la source où s'alimente ce magistère, on mentionne à nouveau, dans ce contexte, "le seul trésor de la foi". On répète ainsi aussi l'exigence de Trente : "Écriture et Tradition doivent être reçues et honorées avec le même amour et la même considération..." Il faut attendre pour voir comment cette ancienne formulation sera interprétée dans son nouveau contexte et quelle interprétation s'imposera dans l'Église catholique.¹⁵ »

Peu après la clôture du concile, Karl Barth nous livrait ses remarques critiques que nous résumerons ici :

« Je me propose de prendre ici ces mots comme objets de quelques réflexions à la fois critiques et iréniques. [...] Ils se trouvent dans le préambule de la Constitution dogmatique De Divina Revelatione, qui a coûté tant de peine et de labeur aux Pères du deuxième Concile du Vatican depuis la première jusqu'à la dernière session. [...] Ces mots, en tenant compte de leur contexte, sont ainsi traduits : "C'est pourquoi (le saint Synode), à l'imitation des Conciles de Trente et de Vatican I, veut exposer la doctrine authentique sur la révélation divine et sa transmission." Je ne me souviens pas que dans les actes de Vatican II connus de moi, il existe un autre passage où les Pères se réfèrent d'une façon aussi nette à ces deux conciles-là. Une seule exception pourtant : dans le discours d'ouverture à la première session que le pape Jean XXIII prononça le 11 octobre 1962, je lis en effet ces phrases où le pape définit une des tâches qu'il assigne au Concile : "D'une conscience sereine et tranquille, il faudra que les déclarations transmises qui résultent des actes des Conciles de Trente et de Vatican I [...] soient examinées et interprétées. Il faut que cette doctrine soit connue [...] dans toute sa plénitude et sa profondeur [...] et qu'elle soit scrutée et exposée de la façon qui réponde aux exigences de notre époque." Il faut convenir que les deux mots décisifs "in haerens vestigiis" dans cette citation permettent la traduction "à l'imitation de". À l'égard de Trente et de Vatican I, elle soulignerait la fidélité de Vatican II, se proposant d'exposer un des thèmes déjà traités par eux : en reprenant leurs traces, ils ne font que répéter ce qu'ils ont dit. Cette traduction a toutefois l'inconvénient de ne pas exprimer cet effort de recherche, d'examen critique et d'interprétation des propositions établies par les deux conciles précédents et qui, d'après Jean XXIII, est devenu si nécessaire. Elle se confine uniquement dans le passé et ne considère pas la tâche présente à laquelle, pour l'essentiel et particulièrement dans cette constitution, le Concile s'est si résolument consacré, et moins encore ne regarde-t-elle le développement futur de la doctrine chrétienne. Dans son souci exagéré d'harmoniser, [...] cette traduction ne rend pas manifeste ce qui est autre, ce qui est nouveau par rapport aux documents plus anciens et que Vatican II met effectivement en lumière dans sa doctrine de la révélation. [...] Cela n'implique-t-il pas la constatation que la formulation de ces documents plus anciens, parce qu'insuffisante, ne représentait pas le dernier mot sur la question et qu'il fallait la dépasser par des déclarations ultérieures en procédant soit par adjonctions, soit par suppressions? Ce n'est certes pas pour s'arrêter à la lettre de leur doctrine que le concile du XX^e siècle entre dans la trace des conciles du XVI^e et du XIX^e siècle, mais pour s'établir pour ainsi dire du pied gauche à l'intérieur des deux conciles et avancer

15 Nouveau livre de la foi, La foi commune des chrétiens, Le Centurion, Paris; Labor et Fides, Genève, 1976, p. 533-34.

du pied droit dans la direction indiquée par eux, donc en partant d'eux, pour progresser, et ainsi imprimer pour l'Église de demain une nouvelle trace, bref, pour proposer au monde présent et futur une autre, une nouvelle forme de l'originelle doctrine. [...] Qu'on comprenne bien l'intérêt que je prends à cette simple question de traduction! En effet, si la constitution voulait seulement parler en reprenant les déclarations des Conciles de Trente et de Vatican I, si le terme "inherens" exprimait le simple fait de demeurer dans leur trace et suggérait la "marche au pas", Dei Verbum, déjà dans son préambule, n'aurait que peu d'intérêt pour nous. [...]

D'après le premier schéma d'abord présenté au concile, la constitution devait porter le titre de Fontibus Revelationis (sources de la révélation). En suivant l'exemple du Concile de Trente, il aurait fallu engager un débat, cela ne fait aucun doute, sur les deux sources de la révélation, sur la sainte Écriture d'une part et sur la Tradition d'autre part, et d'après Vatican I même sur trois sources si ce n'est quatre, sur l'Écriture, sur la Tradition, à quoi venait s'ajouter en fait, un débat sur la nature et la raison qui rend possible une "certa cognitio" (une connaissance certaine) du Dieu unique, Créateur et Seigneur, et enfin, un débat éventuel sur le Magistère ecclésiastique. La Constitution Dei Verbum montre, certes, d'une façon évidente, qu'elle ne perd pas de vue ces distinctions des conciles précédents qu'elle ne veut pas renier, mais les mettre en valeur d'une manière ou d'une autre. Le respect de la doctrine formulée (passé) entraîne, il est vrai, dans le chapitre de la constitution un certain manque de clarté regrettable. [...] Dans le deuxième schéma du concile, le pluriel "fontes" a déjà disparu et ne réapparaîtra plus dans le texte. [...] Seule l'Écriture sera caractérisée comme locution Dei et comme Verbum Dei. [...] Sous l'action du Saint-Esprit, elle est le document de la divine révélation. [...] D'où la raison d'être des sciences bibliques. [...] D'où la pressante recommandation adressée aux prêtres, aux diacres et aux catéchistes, mais qui vise également l'ensemble de tous les fidèles, d'étudier avec assiduité et profondeur les Écritures! Ignorer les Écritures c'est ignorer le Christ. [...]

En effet, la déclaration lumineuse du chapitre I sur la révélation même et la déclaration sur l'Écriture dans les chapitres III à VI se trouvent obscurcies, ce qui jette un certain doute sur l'intention précise de toute l'entreprise par cette façon de poser à côté de la Sacra Scriptura d'abord la Sacra Traditio, puis dans le numéro dix le Magisterium Ecclesiae. C'est le propre de la Tradition de transmettre la révélation divine sur la base de documents absolument uniques et originaux de l'Écriture à l'Église de l'époque post-apostolique qui se fonde sur elle, et par suite à l'Église et au monde des temps présents. Au Magistère est donné l'ordre et confié la charge d'interpréter authentiquement le dépôt de la foi qui comprend l'Écriture et la tradition. Frères séparés de l'Occident, nous n'avons certes pas à opposer un simple non placet, d'abord contre la diversité des réponses que l'humanité éclairée par le Saint-Esprit fait à la révélation divine à laquelle appartient en premier lieu et d'une façon décisive la sainte Écriture; ensuite et en particulier contre cette mise en évidence des notions de "Tradition" et de "Magistère" en tant que telles. [...] Et cette affirmation dans le numéro 8 : L'Écriture devient compréhensible, actuelle et inspiratrice par la tradition, et non pas par l'Esprit Saint qui l'a cependant inspirée. [...] De quel droit l'Église catholique, le chrétien catholique

s'autorise-t-il de nouveau, à la suite du chapitre II, à s'en tenir avec une conviction égale, par exemple à l'évangéliste Matthieu et à Thomas à Kempis ou à Ignace de Loyola, comme interprètes des évangélistes?¹⁶ »

Nous avons signalé seulement les questions critiques de Barth, laissant de côté certaines autres remarques très importantes sur le chapitre de la révélation qu'a traité le concile.

L'apport du professeur Oscar Cullmann, au débat relatif à la Tradition étant unique, nous reproduirons quelques extraits d'un article qu'il signait dans l'hebdomadaire *Réforme*¹⁷.

« Quelque douloureux que ce soit, je dois souligner, dans l'intérêt de la vérité et du dialogue ultérieur, que même si les efforts de renouveau l'emportent, comme nous l'espérons ardemment, cela ne veut pas dire que nous puissions faire simplement nôtres les nouvelles conceptions, et que de la sorte l'unité soit réalisée. [...] Pour le moment, je ne vois aucune solution théologique, à partir de la doctrine catholique de l'unité, sans que les uns ou les autres ne soient obligés d'abandonner une position centrale de leur foi. [...] Cette conception romaine de l'unité ne fait justement pas partie de la forme variable du catholicisme, mais de la substance même. La doctrine de la primauté fait partie de la substance de l'Église catholique. [...] Ce problème est lié à une autre question extrêmement difficile. [...] Ce n'est pas sans raison qu'au concile le schéma "Écriture et tradition" a fait l'objet de discussions si passionnées. [...] Deux conceptions catholiques s'opposent. D'après l'une, il y a d'une part comme source de révélation divine l'Écriture; d'autre part, la Tradition ecclésiastique avec ses dogmes, donc deux sources de la vérité chrétienne, parallèles et indépendantes. C'est cette théorie qui a été rejetée, il n'y a qu'une seule source de révélation; celle-ci est contenue dans l'Écriture, mais elle continue à jaillir dans l'Église. Cependant, et ceci est important, ce jaillissement ne constitue pas une source parallèle, il est en rapport avec l'Écriture qu'il interprète. Non seulement les dogmes, mais aussi la Tradition en tant que manifestation de la vie de l'Église dans le culte et dans la coutume ecclésiastique est, d'après cette deuxième conception, l'interprétation vivante de ce qui est implicitement contenu dans l'Écriture. Autant je souhaite et j'espère le triomphe de cette deuxième conception dans le nouveau schéma, autant il me paraît clair qu'une grande distance continuera de la séparer de la conception protestante, qui, sous ce rapport, ne présente pas une doctrine secondaire, mais touche au cœur même de notre foi.

Pour nous, cette histoire post-biblique n'est pas normative, seule l'est l'histoire biblique. Ce n'est pas sur le fait de la continuation de l'histoire du salut que porte le désaccord, mais sur la question de la norme. En aucun cas, l'histoire de l'Église, comme telle, ne peut devenir normative pour nous : La Bible s'est imposée en tant que norme à l'Église, et celle-ci, en reconnaissant le canon, s'est soumise pour ainsi dire, dans un acte d'humilité à cette norme, parce qu'elle avait conscience implicitement

16 Karl Barth, *Entretiens après le Concile*, Cahiers théologiques, n° 58, Delachaux et Niestlé, Genève, 1968. Voir notamment le chapitre « Suivant la trace des Conciles de Trente et de Vatican I? », p. 45- 59.

17 15 juin 1963, au moment où se déroulait Vatican II. Signalions par ailleurs le Cahier théologique consacré à *La Tradition* (n° 33, 1953) ainsi qu'une étude parue toujours sur le sujet dans *Catholiques et Protestants, confrontations théologiques*, Éditions du Seuil, 1963.

qu'elle-même, l'Église et sa tradition, ne saurait être sa propre norme. Quoi qu'il en soit, nous devrions, toutes les fois que nous cherchons à exprimer par des catégories nouvelles les vérités bibliques, nous demander sérieusement si vraiment nous changeons seulement l'expression et si vraiment nous respectons la substance. »

f. Le Catéchisme de l'Église catholique (1992)

Ce document, dont nul n'est besoin de souligner l'importance, apporte un éclaircissement encore plus précis sur le sujet qui nous occupe. Nous reproduirons de larges extraits du chapitre 2, intitulé « Dieu à la rencontre de l'homme » :

« Article 2 : La transmission de la révélation divine

Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité (1 Tm 2.4), c'est-à-dire du Christ Jésus. Il faut donc que le Christ soit annoncé à tous les peuples et à tous les hommes et qu'ainsi la révélation parvienne jusqu'aux extrémités du monde :

Cette révélation donnée pour le salut de toutes les nations, Dieu, avec la même bienveillance, prit des dispositions pour qu'elle demeurât toujours en son intégrité et qu'elle fût transmise à toutes les générations.

I. La Tradition apostolique

Le Christ Seigneur en qui s'achève toute la révélation du Dieu très haut, ayant accompli lui-même et proclamé de sa propre bouche l'Évangile d'abord promis par des prophètes, ordonna à ses apôtres de le prêcher à tous comme la source de toute vérité salutaire et de toute règle morale en leur communiquant les dons divins. [...]

En bref

Ce que le Christ a confié aux apôtres, ceux-ci l'ont transmis par leur prédication et par écrit, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, à toutes les générations, jusqu'au retour glorieux du Christ.

La sainte Tradition et la sainte Écriture constituent un unique dépôt sacré de la Parole de Dieu en lequel, comme dans un miroir, l'Église pérégrinante contemple Dieu, source de toutes ses richesses.

Dans sa doctrine, sa vie et son culte, l'Église perpétue et transmet à chaque génération tout ce qu'elle est elle-même, tout ce qu'elle croit.

Grâce à son sens surnaturel de la foi, le peuple de Dieu tout entier ne cesse d'accueillir le don de la révélation divine, de le pénétrer plus profondément et d'en vivre plus pleinement.

La charge d'interpréter authentiquement la Parole de Dieu a été confiée au seul Magistère de l'Église, au pape et aux évêques en communion avec lui.

Article 3 : La sainte Écriture

I. Le Christ, Parole unique de l'Écriture sainte

Dans la condescendance de sa bonté, Dieu, pour se révéler aux hommes, leur parle en paroles humaines : En effet, les paroles de Dieu, exprimées en langues humaines, ont pris la ressemblance du langage humaine, de même que le Verbe du Père éternel, ayant assumé l'infirmité de notre chair, est devenu semblable aux hommes.

À travers toutes les paroles de l'Écriture sainte, Dieu ne dit qu'une seule Parole, son Verbe unique en qui il se dit tout entier. [...]

Pour cette raison, l'Église a toujours vénéré les divines Écritures comme elle vénère aussi le Corps du Seigneur. Elle ne cesse de présenter aux fidèles le Pain de vie pris sur la Table de la Parole de Dieu et du corps du Christ.

Dans l'Écriture sainte, l'Église trouve sans cesse sa nourriture et sa force, car en elle, elle n'accueille pas seulement une parole humaine, mais ce qu'elle est réellement : la Parole de Dieu. Dans les saints Livres, en effet, Le Père qui est aux cieux vient avec tendresse au-devant de ses fils et entre en conversation avec eux.

II. Inspiration et vérité de la sainte Écriture

Dieu est l'Auteur de l'Écriture sainte. La vérité divinement révélée, que contiennent et présentent les livres de la sainte Écriture, y a été consignée sous l'inspiration de l'Esprit Saint.

Notre sainte Mère l'Église, de par sa foi apostolique, juge sacrés et canoniques tous les livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, avec toutes leurs parties, puisque, rédigés sous l'inspiration de l'Esprit Saint, ils ont Dieu pour auteur et qu'ils ont été transmis comme tels à l'Église elle-même.

Dieu a inspiré les auteurs humains des livres sacrés. En vue de composer ces livres sacrés, Dieu a choisi des hommes auxquels il eut recours dans le plein usage de leurs facultés et de leurs moyens, pour que, lui-même agissant en eux et par eux, ils missent par écrit, en vrais auteurs, tout ce qui était conforme à son désir, et cela seulement.

Les livres inspirés enseignent la vérité. Dès lors, puisque toutes les assertions des auteurs inspirés ou hagiographes doivent être tenues pour assertions de l'Esprit Saint, il faut déclarer que les livres de l'Écriture enseignent fermement, fidèlement et sans erreur la vérité que Dieu a voulu voir consignée pour notre salut dans les Lettres sacrées.

Cependant, la foi chrétienne n'est pas une religion du livre. Le christianisme est la religion de la Parole de Dieu, non d'un verbe écrit et muet, mais du Verbe incarné et vivant. Pour qu'elles ne restent pas lettre morte, il faut que le Christ, Parole éternelle du Dieu vivant, par l'Esprit Saint nous ouvre l'esprit à l'intelligence des Écritures (Lc 24.45).

III. L'Esprit Saint, interprète de l'Écriture

Dans l'Écriture sainte, Dieu parle à l'homme à la manière des hommes. Afin de bien interpréter l'Écriture, il faut donc être attentif à ce que les auteurs humains ont vraiment entendu affirmer et à ce que Dieu a bien voulu nous manifester par leurs paroles. Il faut tenir compte, pour découvrir l'intention des auteurs sacrés, des conditions de leur temps et de leur culture, des genres littéraires en usage à l'époque, des manières de sentir, de parler et de raconter courantes en ce temps-là. Car c'est de façon bien différente que la vérité se propose et s'exprime en des textes diversement historiques, en des textes, ou prophétiques, ou poétiques, ou même en d'autres genres d'expression.

Mais comme l'Écriture sainte est inspirée, il existe un autre principe de l'interprétation juste, non moins important que le précédent, et sans lequel l'Écriture demeurerait lettre morte : la sainte Écriture doit être lue et interprétée à la lumière du même Esprit qui la fit rédiger.

Le Concile Vatican II indique trois critères pour une interprétation de l'Écriture conforme à l'Esprit qui l'a inspirée :

1. Porter d'abord une grande attention au contenu et à l'unité de toute l'Écriture. Car, aussi différents que soient les livres qui la composent, l'Écriture est une en raison de l'unité du dessein de Dieu, dont le Christ Jésus est le centre et le cœur, ouvert depuis sa Pâque. [...]
2. Lire ensuite l'Écriture dans la Tradition vivante de toute l'Église. Selon un adage des Pères, la sainte Écriture se lit bien plus dans le cœur de l'Église que dans les moyens matériels de son expression. En effet, l'Église porte dans sa Tradition la mémoire vivante de la Parole de Dieu, et c'est l'Esprit Saint qui lui donne l'interprétation spirituelle de l'Écriture (selon le sens spirituel dont l'Esprit gratifie l'Église).
3. Être attentif à l'analogie de la foi. Par analogie de la foi, nous entendons la cohésion des vérités de la foi entre elles et dans le projet total de la révélation. [...]

IV. Le Canon des Écritures

C'est la tradition apostolique qui a fait discerner à l'Église quels écrits devaient être comptés dans la liste des Livres saints. Cette liste intégrale est appelée Canon des Écritures. Elle comporte pour l'Ancien Testament 46 écrits (45, si l'on compte Jérémie et Lamentations ensemble) et 27 pour le Nouveau Testament. [...]¹⁸

En bref

18 Les 7 livres de l'Ancien Testament qu'ajoute le canon romain sont Tobie, Judith, les deux livres de Maccabées, la Sagesse, l'Écclésiastique, Baruch. À noter que ces livres ne sont pas appelés *deutéro-canoniques* comme c'était le cas depuis le Concile de Trente. Nous passons outre certains paragraphes du catéchisme n'ayant pas de rapport direct avec la formulation nouvelle de la doctrine romaine de l'Écriture.

Toute l'Écriture divine n'est qu'un seul livre, et ce seul livre c'est le Christ, car toute l'Écriture divine parle du Christ, et toute l'Écriture divine s'accomplit dans le Christ.

Les saintes Écritures contiennent la Parole de Dieu et, puisqu'elles sont inspirées, elles sont vraiment cette Parole.

Dieu est l'Auteur de l'Écriture sainte en inspirant ses auteurs humains; il agit en eux et par eux. Il donne ainsi l'assurance que leurs écrits enseignent sans erreur la vérité salutaire.

L'interprétation des Écritures inspirées doit être avant tout attentive à ce que Dieu veut révéler par les auteurs sacrés pour notre salut. Ce qui vient de l'Esprit n'est pleinement entendu que par l'action de l'Esprit.

L'Église reçoit et vénère comme inspirés les 46 livres de l'Ancien Testament et les 27 livres du Nouveau Testament.

Les quatre Évangiles tiennent une place centrale puisque le Christ Jésus en est le centre.

L'unité des deux Testaments découle de l'unité du dessein de Dieu et de sa révélation. L'Ancien Testament prépare le Nouveau, alors que celui-ci accomplit l'Ancien; les deux s'éclairent mutuellement; les deux sont vraie Parole de Dieu.

L'Église a toujours vénéré les divines Écritures, comme elle l'a fait pour le Corps même du Seigneur : ces deux nourrissent et régissent toute la vie chrétienne. "Ta Parole est la lumière de mes pas, la lampe de ma route" (Ps. 119.105).¹⁹ »

Nous assistons actuellement à une transformation curieuse du concept de « tradition ». On prétend que la conception faisant de l'Écriture et de la Tradition deux réservoirs distincts, dans lesquels l'Église puise des articles de son credo, n'est qu'une formule maladroite, créée pour les besoins de la controverse. On essaie ensuite de proposer une théorie qui rassemble l'Écriture et la Tradition dans une même réalité. Pour cela, on affirme d'abord que la Bible contient l'ensemble et comme la substance de la révélation, qui est l'objet de la foi chrétienne. Les éléments périphériques de cette révélation ne sont pas consignés dans l'Écriture. Ils sont transmis comme des corollaires, étroitement associés au message de la Bible, par des traditions orales ou écrites. Ces traditions sont peu nombreuses. Elles n'intéressent que des points dérivés et s'intègrent si aisément dans la révélation scripturaire qu'elles disparaissent dans son rayonnement.

Pour Yves Congar :

« La Tradition est le grand fleuve qui sort de la source prophétique et charismatique. Il traverse des époques, des régions multiples, des climats historiques et culturels, et vient jusqu'à nous. Les catholiques ont le sentiment d'être précédés, de naître avec un héritage et dans une Église qui est toujours mémoire. Comme Marie qui "conservait toutes ces choses et les méditait dans son cœur" (Lc 2.19,51), l'Église est "la Marie de

19 Catéchisme de l'Église catholique. Mame/Plon, Paris, 1992, 30 à 41, parag. 74, 75, 96 à 114, 120, 134 à 141.

l'histoire du monde" (Hugo Rahner). Je suis ainsi en communion avec Abraham, David, Marie, Paul, puis avec Augustin, Bernard, Thomas, Dominique et François, Pascal et Newman, Thérèse et Paul VI, et tout le peuple de Dieu cheminant dans la fidélité. Le grand fleuve ne cesse pas de transmettre l'eau de source, même s'il a reçu bien des affluents. La tradition est cependant soumise à la forme de l'Écriture et au sens de la foi qui habite le corps du Christ qu'est l'Église dans son intégralité. Le magistère (ou l'autorité du pape et des évêques en matière de doctrine), qui n'est ni une source ni une norme autonome, y joue son rôle. La tradition contient des écrits — pères, conciles, papes, théologiens, textes liturgiques —, mais les dépasse. Il existe une transmission réelle sans écritures, par la prédication et l'exemple. On avait célébré l'eucharistie pendant vingt-cinq ans avant qu'on écrivit à son propos (1 Co 10 et 11.23). Les fidèles avaient vu les apôtres la célébrer et eux-mêmes l'avaient reçu de Jésus en personne. À l'enfant qui a vu son entourage s'agenouiller, faire le signe de croix [...] quelque chose a été transmis (tradition). C'est ainsi d'ailleurs que la famille transmet la foi comme elle transmet la vie. La tradition est vivante. Elle ne s'arrête pas, inerte, à ceux de ses stades passés. Elle assume le passé, et elle avance. Mais elle regarde aussi, comme l'Église, en avant. C'est pourquoi, à l'égard de certaines expressions passées, elle reste attentive et critique. [...] Il arrive que le grand fleuve de la tradition charrie aussi des impuretés. Il a produit des oublis, des répressions. L'Église a besoin de réformes, tout en avançant vers la plénitude. Oui, à la semper reformanda à condition que ce soit par la sola scriptura!²⁰ »

3. Remarques critiques

Il ne faut pas confondre la Tradition-révélation et la Tradition-transmission. Il doit y avoir dans l'Église une « transmission du dépôt ». Paul en fixe les normes dans 2 Timothée 2.1-2. Elle se fait principalement par l'enseignement de la doctrine du Christ par les docteurs aux disciples. Elle se fait aussi d'une façon diffuse par l'influence du milieu de l'Église sur le chrétien, par l'action mutuelle que les membres du corps du Christ exercent les uns sur les autres, par l'éducation des enfants...

Cette transmission existait déjà dans l'Église apostolique et c'est par elle que les premiers chrétiens ont appris à connaître le Christ et sa doctrine. Il est donc normal que tout chrétien prête attention à cette tradition-transmission, quitte à éprouver toutes choses et à retenir ce qui est bon (1 Th 5.21). Les anciens ou surveillants doivent, en raison de leur ministère, veiller sur cette transmission. En effet, la tradition de Rome propage bien d'autres choses que la pure doctrine du Christ. Il restait un pas à faire : prétendre que ces coutumes venaient d'une révélation divine. Ce pas a été fait. Ainsi a été créée la Tradition-révélation.

On peut faire quelques remarques au sujet de l'attitude de ceux qu'on appelle les Pères et que nous consultons comme des témoins privilégiés de la situation de l'Église pendant les premiers siècles. Pour eux la doctrine a été confiée aux apôtres. Il ne peut y avoir de nouveauté. Toute doctrine est donc dans la tradition apostolique et dans l'Écriture. Mais les Pères ne disent pas que le contenu de la

²⁰ Yves Congar, *L'État des religions dans le monde*, Éditions La Découverte/Le Cerf/Boréal, 1987.

tradition apostolique déborde le contenu des Écritures. Ils luttent contre les nouveautés ne remontant pas aux apôtres en se servant, comme Irénée, des Écritures.

Dès le départ, la tradition n'a pas charrié que la pure doctrine. À la fin du 2^e siècle, l'Orient et l'Occident s'affrontaient déjà au sujet de la date de Pâques. Les écrits des Pères, comme ceux d'Irénée, révèlent l'existence de traditions curieuses que personne n'accepterait aujourd'hui, même pas Rome. Même des Pères comme Épiphanie, qui disent que les apôtres ont laissé une partie de leur enseignement dans l'Écriture et une autre partie dans la tradition, ne parlent pas de révélation proprement dite. Il est évident que tout ce qui a été enseigné n'a pas été sténographié, et qu'il s'est établi une tradition-transmission. L'Écriture a été le moyen providentiel de fixation de ce qui doit être conservé par le peuple de Dieu. En dehors du contenu biblique, il n'y a rien de « fixé » qui puisse servir de base à la formulation et à l'enseignement de la doctrine du Christ.

L'idée d'appuyer les traditions sur l'idée gratuite d'une révélation non écrite faisant partie du dépôt de l'Église est tardive. C'était une nouveauté dont on comprend trop bien l'origine. Elle venait d'un désir de justifier ce qui ne recevait pas le témoignage des Écritures. Nous assistons à une revalorisation de la tradition, comme nous assistons à une revalorisation de l'évolution du dogme. On ne peut nier la somme d'imagination qui a été dépensée pour cela. Nous ne nions pas la part de l'Esprit agissant dans le peuple de Dieu et par ses serviteurs, dans la possession et l'intelligence des Écritures; ni les enrichissements de la connaissance provenant de la méditation de l'Église sur les Écritures qu'elle scrute et qu'elle interprète, dont elle appréhende le contenu pour en faire la synthèse, afin de l'exposer ensuite sous l'aspect pédagogique de la doctrine. Mais les images qu'on nous propose ne peuvent pas légitimer l'idée d'une révélation confiée au peuple de Dieu comme un dépôt sans être fixée par l'Écriture, ni justifier les nouveautés comme si le plus pouvait sortir du moins.

La réalité de ces belles théories est beaucoup moins belle. Comment peut-on considérer comme des « éléments périphériques peu nombreux » les effarantes affirmations de Rome sur l'infailibilité pontificale, l'Assomption de Marie et l'Immaculée Conception, sur les relations avec les morts et le culte des images, sur la canonisation des apocryphes, sur le sacerdoce, les sacrements et les sacramentaux et sur tant et tant d'autres choses... Et que penser de cette tradition qui serait comme l'esprit de la lettre, alors que l'esprit lié à la lettre n'est pas autre chose que sa signification, la lettre étant le signifiant? Le signifié et le signifiant ne forment qu'une seule et même réalité : l'Écriture, le texte inspiré.

De telles théories séduisent par leur caractère poétique et conviennent à une pensée qui préfère les images qu'elle fabrique à la vérité que Dieu propose. Elles témoignent d'une sorte de décomposition de l'intelligence. On dirait que l'homme, désespéré, va installer sa pensée au-delà des lois de la pensée, aux confins du rêve ou du délire mystique.

Notons enfin que ces conceptions nouvelles de la Tradition et de l'Écriture tendent à faciliter un rapprochement entre Rome et certaines formes du libéralisme qui ont mis l'accent sur la tradition dont l'Écriture ne serait qu'une fixation tardive. Rome ne voit pas d'un mauvais œil de telles conceptions se répandre dans les milieux qui, autrefois, exaltaient l'Écriture aux dépens de la

tradition. En proposant ses nouvelles hypothèses, la théologie romaine, tout en essayant de sauver l'essentiel de ses dogmes, tend la main à ses « frères séparés ».

Laissons la parole à R. Mehl :

« Toutefois, un événement s'est produit qui est à nos yeux d'une importance décisive, importance méconnue par l'Église de Rome. Au cours du second siècle et jusqu'au début du 3^e siècle, l'Église, consciente du danger que faisait courir à la vérité évangélique, à la vérité de la prédication, la diversité des traditions orales et des traditions écrites, a clos le canon des livres dans lequel elle entendait la Parole de Dieu. Cela ne s'est pas fait tout d'un coup, cela s'est fait par des éliminations successives, qui ont été le fait d'Églises locales, d'unions régionales d'Églises et très tardivement par une autorité centrale de l'Église... »

L'Écriture contient elle-même sa propre norme que l'Église au cours de son histoire a pour devoir de saisir et d'exprimer dans ses confessions de foi. Nous dirions volontiers que cette norme c'est la Parole de Dieu en tant qu'elle est une, en tant qu'elle exprime l'acte indivis de Dieu présent dans sa Parole.

Au sujet du rapport entre la Tradition et l'Écriture sainte, R. Mehl écrit :

« Voici donc formulée au terme d'une longue évolution, qui remonte effectivement aux premiers siècles, en tout cas au 3^e siècle, une doctrine de la tradition qui nous le montre comme une deuxième source de la révélation. La tradition elle-même a une double origine : l'enseignement oral du Christ à ses apôtres, les révélations spéciales du Saint-Esprit aux apôtres. Mais la transmission fidèle de ces traditions suppose l'existence d'une Église, elle-même fondée sur une succession apostolique ininterrompue. [...] L'évolution de la pensée catholique concernant la tradition ne s'est pas arrêtée au Concile de Trente qui mettait Écriture et tradition sur le même plan. Nous suivrons l'universalité de la foi, si nous confessons comme uniquement vraie la foi que confesse l'Église entière répandue dans l'univers; l'antiquité, si nous ne nous écartons en aucun point des sentiments manifestement partagés par nos saints aïeux et par nos pères; le consentement enfin, si, dans cette antiquité même, nous adoptons les définitions et les doctrines de tous les évêques et des docteurs. »

4. Les apocryphes

Les *apocryphes* sont des livres autres que les 66 livres canoniques de la Bible (selon la définition de la Confession de La Rochelle) que Rome inclut dans le recueil de l'Ancien Testament et tient comme ayant de l'autorité, quoique deutérocanonique au départ. Selon Rome, ils doivent être acceptés comme tels sous peine de commettre un péché mortel. Le terme dérive du grec « apocryphon » signifiant ce qui est caché, et est employé par des auteurs ecclésiastiques pour ce qui est : secret ou mystérieux; d'origine inconnue, forgé ou faux; non reconnu ou non canonique.

C'est principalement au sens de *faux* et de *non canoniques* qu'ils furent approuvés par Trente, aussi le terme *deutérocanonique* n'est pas donné par les protestants. Le canon hébreu de l'Ancien Testament a été clos au moins au cours du second siècle avant Jésus-Christ (et ratifié entre 95-100 de notre ère par

le synode juif de Jamnia). La version grecque de l'Ancien Testament dite des Septante (ou LXX) a été réalisée au cours du second siècle avant J.-C. en Alexandrie, en Égypte. Cette version accuse cependant une différence notable avec le canon original hébreu, car les LXX contenaient une douzaine, ou plus, de livres apocryphes répandus parmi les canoniques. Notons cependant que toutes les copies de cette version ne les contenaient pas, ceci laissant clairement entendre que tous n'étaient pas d'accord pour l'inclusion des apocryphes.

La version des LXX a joui d'un emploi général en Palestine et, au temps du Christ, elle a été la version populaire courante. Néanmoins, les Juifs palestiniens n'ont jamais reconnu son autorité. Il n'existe aucune preuve selon laquelle le Christ ou les apôtres s'y réfèrent, bien qu'ils les aient sans aucun doute connus. Le Nouveau Testament fait quelque 260 citations directes de l'Ancien Testament et 370 allusions à des passages de celui-ci, mais aucun de ces passages ne rapporte, ni par Christ ni par les apôtres, un texte apocryphe. Ils citent tous les livres majeurs et mineurs de l'Ancien Testament, sauf quatre parmi ces derniers. Ils ont signalé leur accord avec la Bible canonique hébraïque. Le Christ a déclaré que les Écritures ne peuvent pas être brisées (Jn 10.35) ni annulées. La raison pour laquelle ni lui ni les apôtres n'ont mentionné les apocryphes devient évidente. Ils ne les considéraient pas comme étant les Écritures. Ces livres contenant des légendes ne pouvaient faire partie de leur Bible. Le Christ en personne les a donc rejetés.

Ceci est d'autant plus significatif si nous nous rappelons que la langue parlée en Palestine au temps de Jésus et des apôtres n'était pas l'hébreu, mais l'araméen, une langue sémitique proche de la précédente; que le Grec était l'une des langues parlées les plus répandues; qu'il existait des chrétiens bilingues et qu'il est probable que Jésus ait parlé aussi bien l'araméen que le grec. En outre, le Nouveau Testament fut rédigé entièrement en grec et, bien que dans ces livres nous rencontrons des citations de l'Ancien Testament qui laissent supposer l'emploi direct de l'hébreu, la pratique principale était de citer du grec des LXX. On peut en déduire que les auteurs du Nouveau Testament étaient familiers avec les livres apocryphes, et que sans aucun doute ils pouvaient en faire un usage s'ils les avaient tenus pour des Écritures canoniques comme le reste des livres du vieux Testament.

Au temps du Christ, il existait deux versions, dont l'une courante en Palestine, l'autre plus libérale, la version alexandrine, contenant les apocryphes en grec; la version palestinienne en hébreu, plus conservatrice, contenant exclusivement les livres canoniques. Les Juifs de Rome avaient adopté la version alexandrine. L'historien juif du premier siècle, Flavius Josèphe, donne une liste des livres de la loi et des prophètes qui n'inclut pas les apocryphes. D'autres sources juives soutiennent la position de Josèphe. Les apocryphes ont été rejetés par Origène, Tertullien, Athanase et Jérôme, le célèbre traducteur de la version latine, dite *la Vulgate*.

Pour Jérôme, les apocryphes n'étaient pas les Écritures. Malheureusement, contrairement à son désir et à son jugement, il fut persuadé par deux évêques, qui admiraient les livres de Tobie et de Judith, d'en donner une traduction rapide. Seul Augustin, parmi les grands théologiens de l'Église, était disposé à donner aux apocryphes une place dans la Bible, mais il n'est pas certain qu'il les considérait comme ayant une autorité. Ce fut malgré ces faits qu'en 1546 les 53 évêques du Concile de Trente se prononcèrent en faveur de la canonicité des apocryphes, considérant leur autorité comme égale au

reste des livres de la Bible. Toutefois, même au sein de l'Église romaine, l'opinion à leur sujet reste partagée.

Les réformateurs ont vigoureusement attaqué les doctrines romaines basées sur les apocryphes, par exemple celle relative au purgatoire. La doctrine du purgatoire s'inspirerait de 2 Maccabées 12.40-45, passage qui pourtant, en lui-même, ne peut justifier cette doctrine.

Nous ne voulons pas discuter la nature des apocryphes, signalant simplement l'origine de leur inclusion dans les Bibles catholiques romaines.

Aaron Kayayan, pasteur

Perspectives réformées sur le catholicisme romain. Perspectives Réformées, Palos Heights, 1994.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))